



Séance du 21 juin 2024

N° : CS-21062024-3

- Objet :** Aménagements des abords des plans d'eau :
- Dispositions financières

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un du mois de juin à quatorze heures trente.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel Planté (salle Henri Lavielle) du Département des Landes, en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes Pour : 28
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents physiquement :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

M^{mes} BERGEROO, LAGORCE, TOLLIS, M. LABRUYERE.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{mes} THIEROT, PUJOS, WEBER, VERDIER-SLAWINSKI, MM. DULER, FAISSOLLE, D'INCAU, MORICHERE, DOMET.

Ayant donné pouvoir :

M. DELPUECH ayant donné pouvoir à M^{me} BERGEROO, M^{me} BEAUMONT ayant donné pouvoir à M. D'INCAU, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. DELAVOIE ayant donné pouvoir à M^{me} LAGORCE, Mme LARREZET ayant donné pouvoir à M. LABRUYERE, M. IUNG ayant donné pouvoir à M^{me} THIEROT, M. MORA ayant donné pouvoir à M^{me} VERDIER-SLAWINSKI.

Absents excusés :

M^{mes} DOUSTE, SEYS, DURU, MM. RIMONTEIL, COMET, BRETHES, SAINT JOURS, BOIREAU.

Absent : /

Assistaient en outre :

M^{mes} DAUBA, LAILHEUGUE, ESCARPIT, M. LASALA (Conseil départemental - Secrétariat Général - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités),



M^{me} GUILLET, MM. MOZAS, ALBIN, ZUAZO, MENGIN, LE GALL (Conseil départemental - Direction de l'Environnement - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités).

N° CS-21062024-3

Considérant les délibérations du Comité Syndical des 28 septembre 1988, 13 mars 1995, 15 novembre 2000, 7 novembre 2003 et 16 mars 2009, portant sur les dispositions financières régissant la conduite des programmes d'aménagement des abords des plans d'eau du périmètre du compétence du Syndicat Mixte,

Considérant le contexte inflationniste observé entre janvier 2009 et janvier 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le plafond d'intervention des programmes d'aménagements des abords des plans d'eau (maîtrise d'œuvre et travaux) à 660 000 € TTC (soit 550 000 € HT) par Commune et par plan d'eau ;
- D'acter que ce plafond d'intervention peut être majoré par les frais liés aux études préalables et missions complémentaires (liste non exhaustive : missions géotechniques, contrôle technique, suivi écologique, coordination SPS...) ;

les autres dispositions telles qu'adoptées précédemment étant confirmées, à savoir :

- *la période durant laquelle, lorsque le plafond d'intervention est atteint, un même site ne peut faire l'objet de travaux sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Mixte reste fixée à 15 ans ;*
- *le conditionnement de la réalisation de ces programmes à un minimum de 50 % de co-financements.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.